

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2025-480
LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié en vigueur ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation d'une opération de collecte pour récolter des fonds pour organiser la soirée des anciens étudiants du département GEA, Lisa VINCENT, Marjolaine PITAVY, Agathe DUFFET, Loélia GAGNAIRE, Tifenn COUTURIER et Arthur PAILLARD, étudiants de BUT 2 du département GEA, sont autorisées à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des gâteaux (sablés, roulés, gaufres) et boissons non alcoolisées.

ARTICLE 2

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

Mercredi 7 janvier 2026 et jeudi 8 janvier 2026
sur les temps de pause (9h50/10h, et 11h50/13h30) devant le hall des bâtiments 2 et 3
(IUT)
sur le campus Porte des Alpes,

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,
La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN